

MAIRIE DE SARTILLY
BP 18
50530 SARTILLY

tél : 02 33 48 24 71

fax : 02 33 48 24 71

E.mail : mairie.sartilly@wanadoo.fr

<http://www.ville-sartilly.com>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 janvier 2010

Etaient présents : M. Rault, Maire – MM. Fourré – Mme Clairay – M. Lucas, M. Vilquin, adjoints - Mme Gouelle- M Resbeut – Mme Lefranc – M. Louis dit Guérin - M. Belloir – Coulombier – Paul -

Absents excusés : Mme Hinet - M. Cahu – Mme Perrigault

Secrétaire de séance : M Fourré

Vente de parcelle à la SAS MALPLANCHE : Suite à la délibération du 14 décembre 2009 décidant de céder à la SAS MALPLANCHE une parcelle de 1868 m², afin de permettre à la société d'agrandir leur capacité de stockage, le conseil municipal accepte de vendre la parcelle cadastrée section ZI N°260 d'une superficie de 1868 m² au prix de 13.90 € TTC le m² à la dite société. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; charge Maître HUET – LEROY, notaire à Granville d'établir cette transaction ; autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à cette vente.

Demande de subvention – DGE – programmation 2010 – travaux d'aménagement à l'École primaire Alain Fournier et à l'école maternelle Blanche Maupas :

Suite à sa décision du 14 décembre 2009 et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant projet établi par Mme BRICE Isabelle concernant la réalisation des travaux d'aménagement de l'école primaire et de l'école maternelle. Il sollicite de l'Etat une subvention globale d'équipement au taux le plus élevé.

Avenant à la convention au contrat de bail signé le 18 décembre 1997 entre la commune et la Société BOUYGUES TELECOM concernant l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau :

Cet avenant concerne la durée de la convention. Les parties conviennent de proroger la durée de la convention pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 mars 2010. A la fin de cette durée, les parties conviennent de la signature d'une nouvelle convention d'occupation. Accord du conseil municipal.

Travaux château d'eau : Diagnostic du réservoir sur tour en béton armé du château d'eau : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de l'Entreprise GINGER CEBTP d'un montant de 6 930 € HT concernant l'état pathologique (organisation et investigation sur site – ingénierie, plan et rapport).

ATESAT - Renouvellement de la convention ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).
Demande d'intervention de la Direction départementale du territoire et de la Mer du département de la Manche : Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale du territoire et de la mer du département

de la Manche, au titre de l'ATESAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base :

- **Voirie** : assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux ;
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

- **Aménagement et habitat** : - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Et les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- Gestion du tableau de classement de la voirie ;
- Etudes et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des seuils :
 - * coût unitaire < 30 000 HT et
 - * montant cumulé < 90 000 HT sur l'année.

La rémunération forfaitaire annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002. Le Maire est autorisé à signer la convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010, pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Extension du lotissement du Fonteny : Le Maire présente deux projets d'aménagement parcellaire concernant l'extension du lotissement du Fonteny établis par le Bureau d'étude ACEMO. Après les avoir examinés, le bureau d'étude est chargé de revoir ces projets en tenant compte du règlement du POS, en respectant les distances nécessaires à l'implantation des constructions.

Réalisation d'une maison funéraire : Le Maire présente au conseil un projet présenté par M. RESBEUT Jean-Louis – M. JUIN Gilbert et Mme BAZIN Josette concernant la réalisation d'une maison funéraire qui serait implantée à SARTILLY – ZA – Route de Carolles. Le conseil municipal émet un accord de principe sur ce projet (M. Resbeut n'a pas participé à cette délibération).

Lettre de M. CAHU Abel – Président de l'U S SARTILLY – JULOUVILLE sollicitant la construction de deux nouveaux vestiaires à Sartilly, pour les besoins du foot ;
et

Intervention de M. RESBEUT au nom de l'Association du tennis-club de Sartilly concernant également les besoins de cette section et leur demande d'aménagements d'équipements supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite qu'une étude chiffrée soit faite par chaque association pour la réalisation de ces travaux en recherchant également les subventions susceptibles d'être allouées, projets qui pourront être à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Association « à livre ouvert » salon du livre et de la jeunesse : demande de subvention : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 600 € à cette association pour l'organisation de l'organisation du 6^e salon du livre et de jeunesse qui aura lieu le samedi 5 juin 2010. Cette somme sera inscrite lors du vote du budget primitif 2010.

Lettre des riverains de la Rue Théophile Maupas : Les riverains de cette rue sollicitent les élus afin qu'une solution soit proposée pour empêcher le stationnement des cars scolaires sur le parking du théâtre de plein air apportant une gêne aux riverains et usagers de cette rue. Le conseil municipal conscient de ce problème transmettra cette demande à la communauté de communes, propriétaire de cet emplacement.